



# LES IMPÔTS

## Introduction

Cette Note thématique est la première dans la série de publications du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) consacrées à l'égalité de genre et la réduction de la pauvreté<sup>1</sup>. Elle examine les questions de genre par rapport aux impôts et aux politiques d'imposition, elle couvre les aspects généralement évoqués dans les discussions sur l'élaboration de budgets favorisant l'égalité de genre. La note est basée sur les conclusions d'un projet de recherche sur le genre et les impôts effectué par le American University et l'Université de KwaZulu-Natal, avec le soutien du Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI), la Fondation Ford et le PNUD. Le projet a étudié l'incidence des politiques d'imposition directe et indirecte sur les femmes et les

hommes dans huit pays (l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Ghana, l'Inde, le Mexique, le Maroc, l'Ouganda et le Royaume-Uni)<sup>2</sup>.

Le présent numéro s'adresse tout particulièrement aux bureaux de pays du PNUD et à leurs partenaires nationaux (les gouvernements centraux, régionaux et locaux et les instances parlementaires, les universitaires, les membres de la société civile et les médias). Il pourra être utilisé pour stimuler les échanges de points de vue au niveau d'un pays en vue de l'élaboration d'initiatives adaptées au cadre national et local visant à intégrer les considérations de genre dans les réformes et le processus budgétaires. Il servira aussi d'outil dans la promotion de systèmes d'imposition sensibles au genre.

# Contexte

Les efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement vont s'accélérer au cours des cinq prochaines années, les gouvernements et leurs partenaires doivent apporter une attention accrue aux besoins en ressources de développement aux niveaux national et international. Les différents impacts de la crise financière et économique mondiale y ont conféré un caractère d'urgence et ont rendu plus ambitieuse la mobilisation des ressources domestiques et de l'aide internationale. Pour assurer la fourniture stable de services publics, l'élaboration de systèmes d'imposition solides, équitables et efficaces acceptables à la majorité de la population est d'importance cruciale.

Alors que les pays tentent de trouver les moyens nécessaires pour accroître leurs revenus, ils doivent s'assurer que les politiques d'imposition ne créent pas de fardeaux excessifs sur les pauvres et les marginaux. Étant donné que les femmes sont particulièrement vulnérables à la pauvreté (qui s'est accrue à la suite de la crise financière et économique mondiale), les acteurs du développement doivent porter leur attention sur les mesures qu'utilisent les pays pour accroître leurs revenus domestiques et la manière dont elles affectent les femmes pauvres. Rendre les systèmes d'imposition plus favorables aux pauvres a constitué l'un des engagements de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (2008)<sup>3</sup>.

Les politiques d'imposition ont beaucoup évolué au cours des dernières 40 années. La plupart des pays ont agi,

réformant leurs systèmes conformément à une série standard de mesures, comme suit :

- L'élargissement de l'assiette des systèmes d'impôt sur le revenu et la réduction des tranches d'imposition marginale les plus élevées. Ces mesures ont été prises principalement pour accroître les recettes publiques et pour simplifier les systèmes d'imposition ;
- La réduction des taux d'impôt sur les sociétés dans le but de stimuler les investissements ; et
- L'accroissement des taxes indirectes pour compenser l'élimination ou la réduction des droits de douane à l'importation dans le cadre de la libéralisation des échanges commerciaux.

L'impôt indirect le plus répandu est la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle a été largement utilisée du fait de son applicabilité à une grande panoplie d'activités, sa perception est facile et il est difficile de ne pas la payer. Plus de 125 pays appliquent la taxe sur la valeur ajoutée sous une forme ou une autre, et pour une grande partie elle est le pilier du système de recettes publiques. Les pays à revenus peu élevés recueillent environ deux-tiers de leurs recettes d'impôts à travers des taxes indirectes comme la TVA, un peu plus d'un tiers à travers l'impôt sur le revenu et le reste à travers une série de taxes diverses . En comparaison, les pays à revenus élevés ne dépendent des taxes indirectes que pour un-tiers de leurs recettes d'impôts.

## ENCADRÉ 1 : DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS DANS LA NOTE : EXEMPLE PROVENANT D'AFRIQUE DU SUD

Mme Nomsa Ndlovu est chef d'une famille monoparentale en Afrique du Sud. Elle a trois enfants âgés de moins de 16 ans, et elle vit avec sa mère de 70 ans qui l'aide pour les soins devant leur être apportés. Mme Ndlovu travaille comme représentante commerciale pour une importante compagnie de produits pharmaceutiques et gagne un salaire annuel fixe de 132 000 rands ainsi que des commissions basées sur le volume de ventes qu'elle réalise. Quelle est l'incidence du système d'imposition sud-africain sur ses revenus ?

L'Afrique du Sud a un système d'imposition progressive : le taux d'imposition augmente avec le niveau des revenus. Au fur et à mesure que le salaire de Mme Ndvolu augmente, elle paiera proportionnellement plus d'impôts. Cette situation est illustrée dans le tableau 1, qui montre les taux d'impôt qui ont été appliqués entre 2007 et 2008. Le type d'impôt que paie Mme Ndvolu est appelé impôt direct : cet impôt est prélevé directement auprès d'elle.

**TABLEAU 1 : TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, 2007-2008**

Revenu imposable (R)	Taux d'imposition (R)	Seuils d'imposition	Abattement (Individus seulement)
1 à 100 000	18 % pour chaque Rand	< 65 ans : R 43 000	< 65 ans : R 7 740
100 000 à 180 000	20 250 + 25 % du montant au-dessus de 112 500	≥ 65 ans : R 69 000	≥ 65 years: R12 420
180 001 à 250 000	37 125 + 30 % du montant au-dessus de 180 000		
250 001 à 350 000	58 125 + 35 % du montant au-dessus de 250 000		
350 001 à 450 000	93 125 + 38 % du montant au-dessus de 350 000		
450 000 et au-dessus	131 125 + 40 % du montant au-dessus de 450 000		

Source : Ministère des Finances, Examen du budget 2007, Pretoria, p. 197.

Les salaires fixes de Mme Ndvolu la placent dans la tranche d'imposition de 100 001 à 180 000 rands. Les contribuables situés dans cette tranche paient des impôts de 20 250 rands plus 25 pour cent du montant au-dessus de 112 500 rands, et le montant de l'impôt que paie Mme Ndvolu sur ses salaires s'élève à 25 125 rands. Mais elle reçoit aussi des commissions chaque mois et le taux marginal d'imposition qui s'y applique – soit le taux de l'impôt sur chaque rand additionnel au-dessus de 112 500 rands – est de 25 pour cent. Si le montant de sa commission est suffisamment important au point que son salaire annuel dépasse le seuil de 180 000 rands, elle se situera alors dans la tranche d'imposition de 180 001 rands et au-dessus, duquelle le taux marginal d'imposition s'élèvera à 30 pour cent.

L'impôt direct de Mme Ndvolu est réduit parce que les dispositions relatives à l'impôt lui permettent de déduire certaines dépenses de ses revenus. Ainsi, puisque qu'elle travaille comme représentante commerciale, une partie de ses coûts de transport peut être déduite de ses salaires avant que ses impôts ne soient calculés. La législation sud-africaine relative au fisc permet d'effectuer d'autres déductions d'impôt, telles que ses contributions aux régimes de retraite et de soins médicaux. Dans certains pays, elle offre même des abattements d'impôts pour les personnes à charge, ce qui permettrait à Mme Ndvolu de présenter une demande d'allocation pour chacun de ses enfants<sup>4</sup>. Cependant, la législation sud-africaine relative à la fiscalité ne le permet pas : à la place, une subvention de soutien est allouée à partir du budget de dépenses de l'État.

Mme Ndvolu bénéficie aussi d'une réduction sur une partie de ses impôts à payer provenant du fait que le seuil d'imposition en Afrique du Sud est de 43 000 rands, et que tout revenu inférieur à ce montant n'est pas imposable. Elle a donc droit à un abattement à la source de 7 740 rands, qui équivaut aux impôts qu'elle aurait eu à payer si le seuil d'imposition était à zéro.

Par ailleurs, la mère de Mme Ndvolu tient une petite épicerie qui lui permet de gagner quelques revenus supplémentaires pour le ménage. Ces revenus ne sont pas déclarés, car elle ne remplit pas de feuille d'impôt annuel. En termes d'impôts, on dit que ces revenus se situent hors du filet fiscal. Dans la plupart des pays en développement, les revenus provenant de l'économie informelle passent généralement à travers les mailles du filet fiscal. Les pouvoirs publics, surtout dans les pays en développement, tentent de ramener de plus en plus de revenus dans le filet fiscal, afin d'élargir l'assiette fiscale.

Chaque mois, Mme Ndvolu achète tous les produits dont elle a besoin pour son ménage. Sur la plupart d'entre eux, elle paye une taxe à la valeur ajoutée (TVA) de 14 pour cent. Il s'agit là d'une forme de taxe indirecte : en effet, un intermédiaire prélève et perçoit cette taxe pour la verser ensuite aux pouvoirs publics. De même, Mme Ndvolu paie probablement des droits d'accise sur ses achats.

La TVA que paye Mme Ndvolu est réduite du fait que certains produits d'alimentation de base qu'elle achète sont taxés à 0 pour cent – c'est-à-dire qu'un taux de TVA de 0 pour cent est appliqué sur ces produits. La TVA est une taxe complexe, parce que la valeur ajoutée à chaque stade de la production fait l'objet d'une perception. L'imposition d'un taux de 0 pour cent sur un produit a pour effet d'enlever entièrement la taxe sur ce même produit. D'une façon étroitement liée, quelques produits bénéficient d'une exonération de la TVA (il s'agit, par exemple, de certaines dépenses relatives à l'éducation ainsi qu'aux péages routiers et au fret s'appliquant au transport ferroviaire). Les exonérations sont semblables à la taxation à 0 pour cent dans la mesure où une taxe n'est pas imposée sur la production, mais elles sont différentes de celles-ci du fait que les taxes payées sur les intrants au cours du processus de production ne peuvent ensuite être réclamées par les fournisseurs des biens et les services exemptés de la TVA lorsqu'ils les vendent. La différence (en totalité ou en partie) se reflète donc généralement dans le prix final au consommateur. En pratique, cela signifie qu'alors que le taux effectif sur des produits taxés à 0 pour cent est de zéro, celui s'appliquant aux produits exemptés se situe quelque part entre zéro et le taux de TVA moyen payé en raison des taxes perçues sur les intrants qui ont été utilisés dans la fabrication des produits en question.

## Établir un lien entre le genre et les impôts

Procéder à une distinction entre les préjugés **explicites** et implicites s'est avéré utile pour l'évaluation des effets de la politique fiscale sur les deux sexes<sup>5</sup>. Inégalité de genre se produit lorsque la législation relative aux impôts comporte des dispositions précises qui aboutissent à un traitement différent pour les hommes et les femmes.

Dans les systèmes où les revenus des membres du ménage

sont imposés séparément, une inégalité explicite se manifeste souvent lorsque des abattements fiscaux, des déductions fiscales et des revenus provenant de biens immobiliers sont alloués à un membre du ménage particulier. Par exemple, le système d'imposition du Maroc attribue par défaut des abattements pour les enfants aux hommes ; ces dispositions ont pour effet de réduire le fardeau fiscal des hommes par rapport à celui des femmes.

Les femmes contribuables ne peuvent réclamer un tel abattement que dans les cas où leurs maris et leurs enfants dépendent financièrement d'elles.

Par contre, une inégalité de genre **implicite** se produit là où la législation relative aux impôts a une incidence sur les relations hommes-femmes, les normes et le comportement des agents économiques. Par exemple, vu que les normes relatives aux genres attribuent une part plus importante des services de soins non-rémunérés aux femmes qu'aux hommes, les premières ont tendance à utiliser une plus grande partie de leurs revenus pour l'acquisition de produits de consommation de base tels que la nourriture et les vêtements. Il est donc probable que les systèmes qui imposent une taxe sur la consommation de produits et de services de base placent un fardeau fiscal plus lourd sur les femmes.

Il existe des préjugés de genre implicites dans les systèmes d'imposition du revenu. Ils sont assez souvent relatifs aux exonérations et aux abattements liés au travail dont bénéficient les professionnels et ceux occupant des postes officiels, ce sont des exonérations pour lesquelles l'éligibilité des hommes – dont le nombre est prédominant dans ces types d'emploi – est plus vraisemblable. Les codes des impôts comportent aussi des préjugés implicites dans le traitement des biens. Par exemple, les codes d'impôts de l'Argentine, du Ghana et de l'Afrique du Sud prévoient des exonérations dans les cas de paiement d'intérêts et de dividendes sur les valeurs mobilières, des actifs que les hommes sont plus susceptibles de détenir que les femmes.

En Argentine, le régime fiscal comporte une offre d'abattements plus élevés aux employés (34 000 dollars argentins) qu'à ceux exerçant une activité indépendante (9 000 dollars argentins). Dans ce cas, une inégalité implicite se présente car il est plus probable que les hommes soient employés dans des postes formels et que les femmes se livrent à un travail indépendant dans l'économie informelle. En Afrique du Sud aussi, une implicite inégalité de genre est issue des mécanismes de perception d'impôts. Les employeurs procèdent automatiquement à la déduction des impôts des employés et les ajustements sont effectués après que ces

derniers aient soumis leurs déclarations annuelles d'impôt. Dans les cas de ceux qui travaillent de manière moins régulière (de manière disproportionnée, les femmes occupant des emplois saisonniers et à temps partiel), ces déductions sont basées sur des données calculées annuellement, ce qui aboutit à des déductions portant sur des tranches marginales d'impôt qui sont artificiellement plus élevées.

Et vu que la soumission de feuilles d'impôt comportant des ajustements à la fin de l'année fiscale n'est pas obligatoire d'un point de vue légal, peu de contribuables le font à cause du manque de capacités chez l'employeur ou le contribuable individuel. Cette incapacité à remplir des formulaires d'impôt aboutit à un paiement d'impôt en trop.

Cependant, ce cadre de préjugés explicites et implicites est limité, car il est fondé sur l'idée que l'inégalité émane du traitement différencié des hommes et des femmes et qu'un système impartial les traiterait de manière égale. Mais, pour parvenir à une réelle égalité, il faut souvent traiter les différents groupes de la société de manière différente. Le traitement différent n'est pas nécessairement partial. Par exemple, la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) permet d'instituer un traitement différencié lorsqu'il vise à éliminer les discriminations. Ainsi, la CEDEF signifie implicitement qu'en sus du traitement des femmes en tant que citoyennes égales aux hommes et autonomes, les systèmes d'imposition devraient tenir compte de la transformation des rôles de chacun des sexes dans la société.

Dans beaucoup de pays, la politique fiscale prend l'équité en compte. Ainsi, la capacité à payer – le principe selon lequel ceux dont les revenus sont plus élevés devraient payer une part plus importante de ces revenus en impôts – a été fermement établie dans le cadre de ces politiques fiscales. Outre les considérations portant sur les catégories de revenus et les autres formes de stratification sociale, l'attitude envers le genre requiert une évaluation prudente de l'impact distributif des politiques fiscales. Les responsables de l'élaboration de la politique fiscale doivent être conscients de la mesure dans laquelle les dispositions s'appliquant à l'impôt – telles que le



traitement accordé aux revenus provenant de biens détenus conjointement – renforcent ou exacerbent les inégalités de genre.

Les responsables de l'élaboration de la politique fiscale doivent aussi accorder une attention à l'incidence des politiques fiscales et des réformes sur le travail rétribué et non rétribué ainsi qu'à l'interdépendance de ces deux domaines d'activités économiques.

Par exemple, dans les situations où la politique fiscale a une incidence sur les incitations à l'offre de main-d'œuvre qui encouragent – ou découragent – l'évolution vers le travail rémunéré, les responsables de politiques devraient prendre en considération ses conséquences sur

l'économie non rémunérée et sur la répartition des services de soins non rémunérés entre les femmes et les hommes<sup>6</sup>. Dans les cas où les politiques fiscales ont une incidence sur les services de soins non rémunérés (par ex., à travers l'imposition d'une TVA sur des produits utilisés dans la fourniture de soins), les responsables doivent être conscients des impacts possibles que ces politiques peuvent avoir sur le travail rétribué (par ex., en modifiant le temps dont les femmes disposent pour fournir du travail dans l'économie rémunérée). L'évaluation de l'incidence des politiques fiscales sur le travail tant rémunéré que non rémunéré impliquera souvent une évaluation des coûts aussi bien financiers qu'en temps et des bénéfices que chacun d'eux apporte.

## Les questions de genre et l'imposition directe

Dans les systèmes d'imposition du revenu, l'unité soumise à l'impôt peut être individuelle ou conjointe. Dans les systèmes de déclaration individuelle, ceux qui perçoivent des revenus sont individuellement responsables de la soumission de déclarations basées sur leurs propres revenus, indépendamment de leur statut marital et de la structure de leur ménage. Dans les systèmes de déclaration conjointe, les impôts à payer sont établis par rapport au revenu total du couple marié.

Les systèmes de déclaration individuelle sont généralement considérés comme étant plus équitables en genre que ceux de déclaration conjointe. Les **systèmes de déclaration conjointe** se sont développés à partir d'un modèle de ménages dans lesquels les hommes assuraient le revenu de la famille et les femmes étaient des épouses financièrement dépendantes. Les systèmes de déclaration conjointe ont tendance à décourager la participation des femmes à une activité rémunérée, car l'ajout des revenus du ménage augmente le taux marginal d'imposition de l'apporteur de revenus secondaire. Et puisque les femmes gagnent en général moins que les hommes sur le marché du travail rémunéré, la décision consiste souvent pour elles de

renoncer à une activité rétribuée plutôt que de payer des taux marginaux d'impôt plus élevés. C'est là un des facteurs qui conduisent les femmes à accomplir une part plus importante de services de soins non rémunérés.

Les **systèmes de déclaration individuelle** permettent d'éviter ces problèmes. Cependant, ils soulèvent d'autres questions, telles que la manière d'allouer les revenus obtenus de biens en propriété commune<sup>7</sup> ou celle d'octroyer des allocations pour les activités ménagères conjointes (par ex., les soins apportés aux enfants). La manière dont ces allocations sont structurées peut aboutir à des partialités entre les conjoints. Par exemple, le système de déclaration des revenus de l'Argentine comporte une inégalité de genre du fait que les revenus provenant de biens en propriété commune sont alloués aux hommes et imposés à leurs noms. Bien que dans ce cas l'assujettissement à l'impôt revienne aux hommes, la propriété des biens des femmes mariées n'est pas reconnue dans le système d'imposition concerné.

Comme relevé ci-dessus, les allocations pour les enfants et les personnes à charge dans les ménages où chacun des conjoints ramène un salaire sont attribuées par défaut au

Maroc au membre masculin, même dans les ménages où les revenus de la femme sont plus élevés que ceux de l'homme.

Dans beaucoup de pays en développement, la majorité des femmes n'est pas incluse dans le filet fiscal. Cela est dû au fait que la plupart des femmes pauvres – que l'on retrouve en nombre disproportionné dans le secteur informel et dans les emplois faiblement rémunérés – perçoivent un revenu bien inférieur au seuil à partir duquel l'impôt est perçu. Cette situation aboutit à des incitations fiscales destinées à œuvrer en faveur d'objectifs sociaux (tels que la compensation partielle des coûts de soins à travers l'attribution d'allocations pour les personnes à charge) qui n'aident probablement qu'une faible proportion des femmes. Dans de telles circonstances, il serait nécessaire de déterminer si les politiques de dépenses budgétaires (ou une combinaison de mesures d'imposition et de dépenses) pourraient être plus efficaces.

On trouve en Inde un exemple inhabituel d'inégalité de genre qui favorise les femmes : dans ce pays, un seuil d'imposition plus élevé pour les femmes que pour les hommes a été institué. L'efficacité d'une telle approche est cependant limitée, vu que moins de 1 pour cent des femmes en âge de travailler perçoivent des revenus qui se situent au-dessus du seuil d'imposition<sup>8</sup>. Il y a aussi peu d'indications sur l'impact positif du seuil d'imposition plus élevé sur la vie des femmes. Il donne peut-être aux femmes éligibles plus de pouvoirs dans le ménage, dans la mesure où le seuil plus élevé constitue une incitation à faire passer la propriété de biens des hommes aux femmes afin de tirer profit de ces seuils d'imposition plus élevés. Toutefois, pour la vaste majorité de femmes, le soutien de programmes financés par les fonds publics et destinés à améliorer leur accès à des emplois stables et bien rémunérés est probablement plus efficace que l'établissement de seuils d'imposition différenciés pour les hommes et les femmes.

## ENCADRÉ 2 : L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA STRUCTURE DES MÉNAGES AU MAROC

Dans le but de déterminer l'incidence ou le fardeau des impôts sur le revenu des hommes et des femmes, un cas de figure hypothétique semi-uniforme a été élaboré pour les huit pays concernés par le projet de recherche. Au Maroc, les ménages sont regroupés en fonction du statut relatif à leur emploi : les ménages à soutien de famille masculin unique, les ménages à soutien de famille féminin unique et les ménages à deux revenus. Tous les ménages – à l'exception de ceux avec un seul soutien de famille – comprenaient un conjoint et deux enfants. Les ménages à deux revenus ont été eux-mêmes scindés en ménages dans lesquels les deux soutiens de famille ont le même niveau de revenus, ceux dans lesquels les revenus de l'homme sont supérieurs à ceux de la femme et ceux dans lesquels la femme a des revenus plus élevés que ceux de l'homme. Le tableau 2 montre l'impôt sur le revenu payé au Maroc par chaque type de ménage percevant la moitié du revenu moyen, le revenu moyen et le double du revenu moyen. Le tableau illustre les grandes différences d'impôts payés par chaque type de ménage.

Le préjugé relatif au genre se présente dans le système d'imposition du Maroc à cause de la manière dont la législation fiscale répartit les allocations pour les personnes à charge. Dans les ménages où l'homme et la femme perçoivent le revenu moyen et le double du revenu moyen, les femmes qui ont un revenu équivalent ou supérieur à celui de leurs conjoints sont imposées à un taux effectif moyen plus élevé parce qu'elles ne peuvent pas prétendre à des abattements pour leurs conjoints ou leurs enfants à charge, à moins qu'elles puissent prouver que ces derniers sont dépendants de leurs revenus, comme indiqué ci-dessus.

**TABLEAU 2 : MAROC : COMPARAISON DES TAUX D'IMPOSITION EFFECTIFS MOYENS POUR LES INDIVIDUS**

Catégorie de Contribuables	Moitié du revenu moyen (%)	Double du revenu moyen (%)	Revenu moyen (%)
Ménages à gagne-pain unique	2.1	13.2	23.1
Ménages à gagne-pain masculin	0.6	12.4	22.7
Ménages à gagne-pain féminin	0.6	12.4	22.7
Ménages à deux gagne-pain (Revenus H et F à peu près égaux) H*	0.0	0.6	12.4
Ménages à deux gagne-pain (Revenus H et F à peu près égaux) F**	0.0	2.1	13.2
Ménages à deux gagne-pain (Revenus H plus élevés que ceux de F) M*	0.0	4.4	16.4
Ménages à deux gagne-pain (Revenus H plus élevés que ceux de F) F**	0.0	0.0	8.2
Ménages à deux gagne-pain (Revenus F plus élevés que ceux de H) M*	0.0	0.0	7.1
Ménages à deux gagne-pain (Revenus F plus élevés que ceux de H) F**	0.0	5.6	17.1

Source : El Bouazzaoui et al. (Chapitre 7) dans Grown et Valodia, éd. 2010 – Taxation and Gender Equity: A Comparative Analysis of Direct and Indirect Taxes in Developing and Developed Countries. Londres, Routledge.

\* Taux d'imposition effectifs pour les hommes.

\*\* Taux d'imposition effectifs pour les femmes.

## Les questions de genre et l'imposition indirecte

Les impôts indirects (aussi appelés 'taxes indirectes') sont considérés comme étant moins progressifs que les impôts directs, car les ménages à faibles revenus consacrent une part plus importante de leurs revenus à satisfaire leurs besoins essentiels que ceux bénéficiant de revenus plus élevés. Néanmoins, les impôts indirects sont devenus une source de revenus toujours plus importante pour les pays en développement. Ainsi du fait que les femmes sont généralement surreprésentées dans les ménages à faibles revenus, il est particulièrement important d'examiner selon la perspective genre, l'incidence que peuvent avoir la TVA, les droits d'accise et

les taxes-carburant sur l'impôt.

En conséquence, du fait que les normes relatives au genre attribuent aux femmes la responsabilité de s'occuper des membres du foyer, elles ont tendance à utiliser une part plus importante de leurs revenus pour l'acquisition de biens de consommation essentiels tels que la nourriture et les vêtements. Les taxes sur la consommation telles que la TVA attribuent donc un fardeau fiscal plus important aux femmes. Cependant, une élaboration et une mise en œuvre efficace de la TVA, telles qu'une imposition à 0 pour cent, peuvent aider à alléger ce fardeau.



### ENCADRÉ 3 : ANALYSE DE L'INCIDENCE DES IMPÔTS INDIRECTS SUR LE GENRE

Les analyses d'incidence des impôts s'appuient souvent sur des enquêtes portant sur les revenus et les dépenses, qui fournissent l'information nécessaire pour le calcul des montants d'impôt à payer. D'habitude, ces analyses montrent que les impôts payés par différents groupes percevant des revenus ou effectuant des dépenses (par exemple, les ménages à revenus élevés par rapport à ceux à faibles revenus, ou les ménages dépensant fortement contre ceux dépensant modestement). Une analyse de l'incidence des impôts axée sur le genre nécessite des données sur les revenus et sur les dépenses des individus afin de calculer l'incidence des taxes sur les différents membres des ménages. Cependant, les données sont généralement rassemblées au niveau des ménages eux-mêmes, et les informations au niveau des individus ne sont pas facilement disponibles. Une manière de contourner ce problème est d'identifier les ménages comme ayant **un homme ou une femme comme chef de famille**. Toutefois, dans la plupart des pays, le concept de 'chef de famille' n'est pas très précis et ne révèle pas grand-chose sur la réalité des pouvoirs respectifs des femmes et des hommes dans les relations et la prise de décisions. De manière plus pratique, les organismes en charge des statistiques définissent différemment les chefs de ménages, selon les pays, limitant ainsi la portée des analyses englobant plusieurs pays<sup>9</sup>.

Le projet de recherche sur le genre et les impôts a permis de mettre au point deux valeurs de substitution simples mais solides pouvant être utilisées dans les analyses d'incidence sur le genre. En premier lieu, les ménages peuvent être classés selon **la composition des genres** : ainsi, les ménages sont classés selon le plus grand nombre d'adultes femmes, le plus grand nombre d'adultes hommes et selon le nombre égal d'adultes hommes et femmes. Ce classement sert de valeur aux normes relatives aux genres qui sous-tendent les modes de dépenses que l'on peut observer.

En second lieu, les ménages peuvent être classés selon **l'emploi des adultes**, une valeur fondée sur l'idée que les revenus provenant d'un emploi améliorent le pouvoir de négociation des individus. Elle part du principe que l'emploi (et les revenus qu'il génère) permet aux femmes d'exercer un contrôle accru sur les dépenses des ménages. Cette considération mène elle-même à la distinction entre les ménages dont la femme est le soutien de famille (sans homme avec un emploi), ceux dont le soutien de famille est un homme (sans femme avec un emploi), ceux disposant de deux revenus et ceux avec des adultes sans emploi.

Les types de ménages peuvent être scindés davantage entre ceux avec des enfants et ceux sans enfants.

En utilisant la définition des ménages fondée sur l'emploi telle que décrite dans l'encadré 3, les études des huit pays montrent que l'incidence des taxes indirectes est plus forte sur les ménages à plus forts revenus dans lesquels l'homme est le soutien de famille et sur ceux disposant de deux revenus en Argentine, au Maroc et en Ouganda, alors qu'en Afrique du Sud l'incidence de telles taxes est plus forte sur les ménages à deux revenus de la tranche intermédiaire (voir le tableau 3).

L'incidence des droits d'accise est plus forte pour les ménages où les hommes sont les soutiens de famille et les ménages à deux revenus de la tranche intermédiaire,

et ce, dans la plupart des pays. Le modèle d'incidence de la TVA par type de ménage et par tranche de revenus n'est pas uniforme. Cette incidence est plus forte sur les ménages à revenus élevés dont seul l'homme est le soutien de famille et sur ceux disposant de deux revenus au Maroc et en Ouganda, sur les ménages à deux revenus de la tranche de revenus intermédiaire en Afrique du Sud ainsi que sur les ménages disposant de plus faibles revenus dans lesquels l'homme est soutien de famille et sur ceux à deux revenus en Argentine. Ainsi, on peut conclure que ces constats sont positifs car ils montrent que les taxes indirectes sont progressives et pourraient aider à promouvoir l'égalité de genre.

**TABLEAU 3 : INCIDENCE DES TAXES INDIRECTES PAR TYPES DE MÉNAGE**

Par chef de famille (comparant les ménages avec un chef homme et un chef femme)				
L'incidence est la plus forte pour les ménages avec :	Taxes indirectes totales	TVA	Droits d'accise	Taxe-carburant
Un chef de famille homme	Afrique du Sud, Argentine, Ghana, Maroc, Mexique, Ouganda, Royaume-Uni	Afrique du Sud, Argentine, Ghana, Mexique, Ouganda, Royaume-Uni	Afrique du Sud, Argentine, Ghana, Inde Maroc, Mexique, Ouganda, Royaume-Uni*	Afrique du Sud, Argentine, Ghana, Inde, Maroc, Ouganda Royaume-Uni
Un chef de famille femme	Inde	Inde, Maroc	Royaume-Uni*	Mexique
Par emploi (comparant les ménages avec des gagne-pain hommes, ceux avec des gagne-pain femmes, ceux avec deux revenus et ceux avec des membres sans emploi)				
Un gagne-pain homme	Afrique du Sud, Argentine <sup>†</sup> , Ghana, Mexique, Ouganda	Afrique du Sud, Argentine <sup>†</sup> , Ghana, Mexique, Ouganda	Afrique du Sud, Argentine, Ghana, Maroc <sup>†</sup> , Ouganda	Ghana <sup>†</sup> , Maroc <sup>†</sup> , Ouganda
Un gagne-pain femme				Mexique
Deux revenus	Argentine <sup>†</sup> , Maroc	Argentine <sup>†</sup> , Maroc, Mexique, Royaume-Uni	Maroc <sup>†</sup>	Afrique du Sud, Argentine, Ghana <sup>†</sup> , Maroc <sup>†</sup> , Royaume-Uni
Des membres sans emploi	Royaume-Uni		Royaume-Uni	
Par composition des genres (comparant les ménages à majorité de femmes, ceux avec une majorité d'hommes et ceux avec un nombre égal homme-femme)				
Une majorité du sexe masculin	Afrique du Sud, Argentine, Ghana, Inde, Maroc, Mexique, Ouganda, Royaume-Uni	Afrique du Sud, Argentine, Ghana, Inde, Mexique <sup>‡</sup> , Ouganda	Afrique du Sud, Argentine, Ghana, Inde, Maroc, Mexique, Ouganda, Royaume-Uni	Argentine, Ghana <sup>‡</sup> , Inde, Ouganda, Royaume-Uni
Une majorité du sexe féminin				Mexique
Un nombre égal des sexes		Mexique <sup>‡</sup> Royaume-Uni		Ghana <sup>‡</sup> , Afrique du Sud

Notes :

\* Du point de vue statistique, la différence dans l'incidence entre les ménages avec un chef de famille homme et ceux avec un chef de famille femme n'est pas significative.

† Du point de vue statistique, la différence dans l'incidence entre les ménages avec un chef de famille homme et ceux à deux revenus n'est pas significative.

‡ Du point de vue statistique, la différence dans l'incidence entre les ménages avec une majorité de sexe masculin et ceux à nombre égal des sexes n'est pas significative.

Au Maroc, l'incidence de la TVA et des taxes-carburant est proportionnelle.

L'Inde se singularise en tant que cas unique où, sur la base du sexe du chef de ménage, les ménages dont le chef de famille est femme sont ceux où les taxes indirectes totales ont une plus forte incidence. Sur cette base, tant en Inde qu'au Maroc, l'incidence de la TVA est plus forte sur les ménages avec un chef de famille femme que pour ceux dont le chef de famille est homme.

Vu que les ménages de type féminin<sup>10</sup> se retrouvent généralement dans les groupes à faibles revenus et que beaucoup de pays utilisent la TVA à 0 pour cent ou des exonérations de TVA pour protéger les ménages situés dans ces mêmes groupe, il s'ensuit que les ménages de type masculin supportent généralement une plus forte incidence des taxes indirectes. Cela est dû au fait que les ménages de type masculin consomment d'habitude plus de produits sur lesquels sont perçus des droits d'accise et des taxes-carburant que les ménages de type féminin.

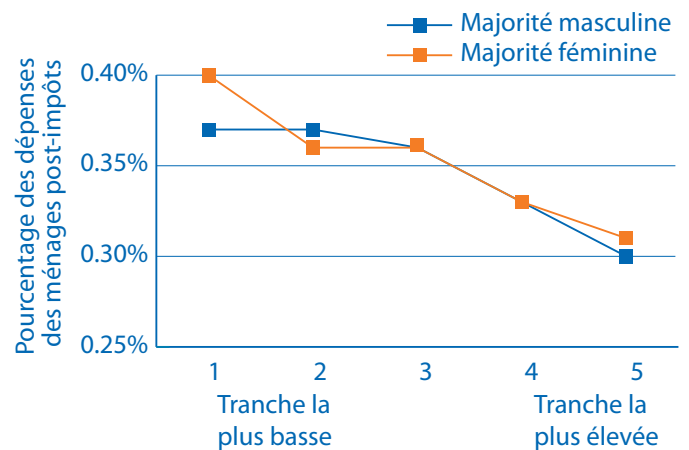
Cette considération est illustrée dans le tableau 3. En effet, des simulations dans lesquelles les exonérations et l'imposition à 0 pour cent avaient été supprimées ont montré que l'incidence des impositions deviendrait beaucoup plus forte pour les ménages de type féminin. Dans les pays qui n'utilisent pas énormément l'imposition à 0 pour cent (par exemple, la TVA sur les aliments en Inde), l'incidence de la TVA sur les ménages de type féminin à faibles revenus pourrait bien être plus forte que celle sur les ménages de type masculin, vu qu'il est plus probable que les premiers dépensent une part importante de leurs revenus sur les produits de base sur lesquels la TVA est frappée. Ces conclusions viennent ainsi montrer que certaines mesures de politique clés – spécifiquement, les exonérations et l'imposition à 0 pour cent d'articles de consommation essentiels – diminuent le caractère dégressif des systèmes de taxation indirecte.

Il faut toutefois faire ressortir que ces conclusions sont fondées sur une analyse de l'incidence qui utilise les dépenses des ménages. Une analyse fondée sur le revenu des ménages pourrait bien donner des résultats différents. Au Mexique, par exemple, pays pour lequel les données relatives au revenu sont disponibles, une analyse d'incidence sous-entend que l'incidence des taxes indirectes est plus forte sur les ménages où les femmes ont un revenu plus élevé comparé à celui des hommes que dans celui des ménages dans lesquels les hommes gagnent la plus grande partie du revenu. L'incidence est plus faible dans le cas des ménages où les femmes et les hommes ont chacun un

revenu égal à celui de l'autre. L'une des explications de tels résultats pourrait être que dans les ménages où les femmes gagnent la plus grande partie du revenu, elles détiennent plus de prérogatives sur les dépenses de ces ménages. En conséquence, elles dépensent une part plus importante de leurs revenus que dans d'autres types de ménages pour l'achat de produits et de services sur lesquels des taxes sont imposées. En effet, l'analyse de la composition des dépenses de consommation montre que les ménages dont les femmes sont le soutien de famille<sup>11</sup> allouent une part plus importante de leurs revenus à des produits et des services comme les soins personnels, les vêtements pour adultes, les articles d'ameublement, les équipements domestiques et les communications – particulièrement lorsque leurs revenus s'accroissent – comparés aux ménages dirigés par les hommes ou dirigés conjointement par les hommes et les femmes.

L'analyse de l'incidence peut aller au delà du type d'impôt pour explorer qui supporte l'incidence sur des biens spécifiques. Dans tous les projets des pays, il a été constaté que les taxes indirectes sur des biens particuliers tels que la nourriture sont disproportionnellement payées par les faibles revenus, les ménages composés majoritairement de femmes. Figure 1 montre que c'est le cas en Inde où le taux de 0 pour cent sur les biens de consommation de base n'a pas été intensivement utilisé. Les différences sont plus apparentes pour les plus petites quintiles.

**FIGURE 1 : INCIDENCE DES TAXES SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES PAR TYPES DE MÉNAGE PARMIS LES DIFFÉRENTES TRANCHES DE REVENUS EN INDE**



Chakraborty et al (Chapter 4) in Grown and Valodia (eds.) (2010) Taxation and Gender Equity: A Comparative Analysis of Direct and Indirect Taxes in Developing and Developed Countries, London: Routledge.

Il est possible d'améliorer les effets des taxes indirectes sur l'égalité de genre. Des mesures sélectionnées et ciblées peuvent aider les femmes pauvres à ne pas avoir une part disproportionnée du fardeau de la TVA. Par exemple, d'après les résultats issus de la simulation de données au Maroc, une réduction de la TVA sur le thé, le café et les huiles comestibles a réduit l'incidence de la taxe pour les ménages à gagne-pain homme et femme pauvres et pour les ménages avec des adultes sans emploi. Au Ghana, des simulations de données réduisant l'incidence des taxes sur les produits pour les enfants ont montré que les ménages dont les femmes pauvres sont les soutiens de famille et les ménages à majorité féminine pauvres pourraient en bénéficier davantage que les ménages de type masculin semblables. En Ouganda, des simulations attribuant une taxe de 0 pour cent au sel et au pétrole ont montré que les ménages pauvres avec un chef de famille femme pourraient en bénéficier de manière disproportionnée<sup>12</sup>.

Étant donné que les réformes destinées à réduire ou à ramener à 0 pour cent les taxes sur des articles particuliers

entraînent des pertes de revenus, il est important d'explorer différentes combinaisons pour contrebalancer les mesures à prendre. Une simulation comportant une augmentation des taxes sur les produits de luxe, l'alcool, le tabac, l'essence pour le transport privé et les produits pour les loisirs a révélé que, dans la plupart des cas, elle avait pour effet de rendre les recettes issues de telles réformes neutres<sup>13</sup>. De plus, le prélèvement de taxes sur les produits de luxe améliorerait le caractère progressif de l'incidence des dites taxes. Cependant, les décideurs politiques devraient faire montre de prudence en ce qui concerne l'augmentation des taxes sur l'alcool et le tabac, qui sont consommés de manière disproportionnée par les hommes (y compris dans les ménages pauvres), car ils pourraient provoquer des effets négatifs non voulus tels qu'une incidence plus forte des taxes sur les pauvres. Une conséquence plus nuancée de telles mesures pourrait se manifester par une réduction éventuelle de la contribution des hommes au budget familial, au cas où ils maintiendraient leur consommation de ces produits à leur volume précédent, et ce, malgré les augmentations de leur prix de vente.

## Conclusion

Des possibilités existent pour que les décideurs et les analystes élaborent des politiques fiscales afin de simultanément générer des recettes, d'aborder et de résoudre les inégalités de genre. La génération de recettes est en effet d'importance cruciale pour l'égalité de genre, car elle permet aux pouvoirs publics de consacrer plus de moyens aux programmes sociaux qui offrent des opportunités accrues aux femmes sur le plan économique et contribuent à réduire leur fardeau de services de soins non rémunérés. Ces politiques fiscales pourraient comprendre des programmes d'alimentation scolaire, des services de soins de santé et de soins aux enfants, l'amélioration du service de transport en commun et des programmes facilitant l'accès à l'eau et à l'énergie électrique.

Cette Note thématique indique que les méthodes utilisées par les pouvoirs publics pour lever des impôts peuvent être rendus plus équitables pour les genres.

Ceux qui ont la charge d'analyser les politiques devraient examiner minutieusement leur code et leurs instruments fiscaux pour y déceler les inégalités de genre explicites et implicites. Dans beaucoup de pays, des actions au niveau parlementaire pourraient s'avérer nécessaires pour éliminer de telles inégalités. Les décideurs politiques devraient réexaminer et redéfinir la structure des exonérations d'impôt sur le revenu afin de s'assurer qu'elle ne renforce pas les inégalités de genre. Par ailleurs, il est souvent possible de rendre les taxes indirectes plus équitables pour les hommes et les femmes en y insérant des exonérations et des taux à 0 pour cent pour les biens de consommation essentiels. Les réformes de la TVA visant une réduction des prix des produits et des services essentiels plus consommés par les femmes pourraient aussi améliorer la sensibilité au genre des politiques fiscales et ainsi réduire les inégalités dans les deux sens.

# Sélection de ressources Internet

UNDP: [www.undp.org/poverty/focus\\_gender\\_and\\_poverty.shtml](http://www.undp.org/poverty/focus_gender_and_poverty.shtml)

American University: [www.american.edu/cas/economics/programs/gender.cfm](http://www.american.edu/cas/economics/programs/gender.cfm)

University of KwaZulu-Natal: <http://sds.ukzn.ac.za/default.php?7,12,85,4,0>

UNIFEM: [www.gender-budgets.org](http://www.gender-budgets.org)

## Lectures recommandées

Bahl R. W. and Bird, R. M. (2008). 'Tax Policy in Developing Countries: Looking Back – and Forward', *National Tax Journal* LXI (2), June, 279-301.

Barnett, K. and Grown, C. (2004). *Gender Impacts of Government Revenue Collection: The Case of Taxation*, London: Commonwealth Secretariat.

Bird, R. and Gendron, P. (2007). *The VAT in Developing and Transitional Countries*, New York: Cambridge University Press.

Elson, D. (2006). *Budgeting for Women's Rights: Monitoring Government Budgets for Compliance with CEDAW*, New York: UNIFEM.

Grown, C. and I. Valodia (eds.) (2010). *Taxation and Gender Equity: A Comparative Analysis of Direct and Indirect Taxes in Developing and Developed Countries*, London: Routledge.

Himmelweit, S. (2002). 'Making Visible the Hidden Economy: The Case for Gender-Impact Analysis of Economic Policy', *Feminist Economics* 8(1): 49-70.

Stotsky, J. (1997). "Gender bias in tax systems." *Tax Notes International*. June 9, 1997, 1913-1923.

## NOTES DE BAS DE PAGE

- <sup>1</sup> Voir [www.undp.org/poverty/focus\\_gender\\_and\\_poverty.shtml](http://www.undp.org/poverty/focus_gender_and_poverty.shtml)
- <sup>2</sup> Les conclusions détaillées de ce projet sont disponibles dans l'ouvrage de C. Grown et I. Valodia, édés 2010 : *Taxation and Gender Equity: A Comparative Analysis of Direct and Indirect Taxes in Developing and Developed Countries*, Londres : Routledge. Voir : [www.routledge.com/books/Taxation-and-Gender-Equity-isbn9780415492621](http://www.routledge.com/books/Taxation-and-Gender-Equity-isbn9780415492621). Le projet a été mené par Caren Grown de la American University (Etats Unies) et par Imraan Valodia de l'Université de KwaZulu-Natal (Afrique du Sud), en collaboration avec des institutions partenaires dans chacun des huit pays. Les pays ont été sélectionnés dans le but d'inclure différentes régions ainsi qu'une série de pays en développement, émergents et développés. Les auteurs de la présente note expriment leurs remerciements à Carmen de la Cruz, Chef de la Pratique genre du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour ses commentaires et ses suggestions valables, à Koh Miyaoi, Chef de la Pratique genre du PNUD pour l'Europe de l'Est et la Communauté des États indépendants, et à Anuradha Seth, Conseillère principale du PNUD pour la politique économique et la réduction de la pauvreté.
- <sup>3</sup> Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue du 29 novembre au 2 décembre 2008 à Doha, au Qatar (Document A/CONF.212/L.1/Rev. 1). Peut être consulté à : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N08/630/55/PDF/N0863055.pdf?OpenElement>
- <sup>4</sup> Certains pays allouent aussi un abattement aux contribuables pour un conjoint à charge (financièrement).
- <sup>5</sup> Cette approche a été proposée par J. Stotsky, 1997, dans 'Gender bias in tax systems' - *Tax Notes International* du 9 juin 1997, pp. 1913-23.
- <sup>6</sup> Pour des informations supplémentaires sur le genre et les services de soins non rémunérés, voir "Services de soin non rémunérés", Note de Politique, Égalité de Genre et Réduction de la Pauvreté, Numéro 1, October 2009. Peut être consulté à : [www.undp.org/french/focusareas/women.shtml](http://www.undp.org/french/focusareas/women.shtml)
- <sup>7</sup> Dans certains pays, les titres de propriété ou les actes notariés portant sur des éléments d'actifs possédés conjointement ne réfèrent pas systématiquement au nom de l'épouse.
- <sup>8</sup> Chakraborty et al., 2010, dans *Taxation and Gender Equity: A Comparative Analysis of Direct and Indirect Taxes in Developing and Developed Countries*, op. cit.
- <sup>9</sup> Voir D. Budlender, 2003. The Debate about Household Headship, *Social Dynamics*, Vol. 29, no. 2, pp. 48-72 pour une élaboration des problèmes afférents au concept de chef de ménage.
- <sup>10</sup> « Type féminin » est la catégorie générale utilisée lorsque les résultats sont cohérents parmi les ménages avec un chef de famille femme, avec un gagne-pain femme et avec une majorité du sexe féminin. Les mêmes considérations s'appliquent à l'expression « ménage de type masculin ».
- <sup>11</sup> Dans le cadre de l'étude de pays sur le Mexique, l'expression 'gagne-pain femme' fait référence aux ménages dans lesquels les femmes perçoivent 60 pour cent ou plus du revenu total du foyer, et réciproquement pour les 'ménages à gagne-pain hommes'.
- <sup>12</sup> Voir C. Grown et I. Valodia, édés. 2010, op. cit., pour des éléments détaillés des simulations de données.
- <sup>13</sup> Idem.





Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter Anna Fälth, équipe du genre du PNUD à l'adresse [anna.falth@undp.org](mailto:anna.falth@undp.org) ou Claudia Vinay, pratique pauvreté du PNUD à l'adresse [claudia.vinay@undp.org](mailto:claudia.vinay@undp.org).



Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)  
304 East 45th Street  
New York, NY 10017

[www.undp.org/french/focusareas/women.shtml](http://www.undp.org/french/focusareas/women.shtml) ou [www.undp.org/french/focusareas/poverty.shtml](http://www.undp.org/french/focusareas/poverty.shtml)

Les opinions exprimées dans cette note thématique sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles des Nations Unies, y compris le PNUD et ses États-membres.

Editeur de langue anglaise : Jeffrey Stern, Suazion, Inc.  
Conception : Kimberly Koserowski, First Kiss Creative LLC  
Traduction : Prime Production, Ltd  
Impression: A.K. Office Supplies